

Sous le feu du SNITPECT-FO, l'administration se découvre !

Alors que le 24 mars, le Directeur de Cabinet nous recevait et nous confirmait l'avancée de nos revendications statutaires, en nous ayant promis (par écrit) une réunion interministérielle sur le sujet en avril (2010), nous n'avons (pour l'instant ?) pas de date pour cette réunion annoncée, mais :

- Nous venons de recevoir le 7 avril, une convocation à une « réunion d'échange » le lundi 12 avril dont le sujet, loin d'être anodin, est : « fusion des corps d'ingénieurs »
- Nous apprenons à la lecture de la fiche jointe qu'il s'agit de fusionner plusieurs corps : ITPE, ITGCE, ITM, IAE, et « peut-être d'autres, relativement proches (sic) »

RIEN N'EST ANNONCE SUR LE STATUTAIRE ET L'INDEMNITAIRE, Rien sur nos revendications légitimes !

La conclusion ? Elle est très claire : conformément à ce qu'on vient de vivre avec l'ARTT, cette fusion annoncée s'entend pour l'administration comme une fusion par le bas.

Exemples « d'alignement » des régimes RTT : les DIREN bénéficiaient d'une modalité permettant la semaine de quatre jours, et les DRIRE d'un forfait cadre avec 25 jours de RTT.

La « fusion » des services a entraîné l'abandon de ces deux modalités, une semaine à 5 jours pour tout le monde et un forfait cadre à 19 jours de RTT.

Que le président de la République ait promis des fusions de corps par le haut, que le directeur de cabinet ait promis de faire avancer nos revendications, cela ne compte pas : actuellement la seule logique de l'administration, c'est la logique du moindre coût.

On est donc en droit de craindre :

- L'alignement des primes sur les plus basses, le passage tellement opportun en PFR facilitant grandement le hold-up sur nos porte-monnaies (voire une baisse directe de l'ensemble des primes, comme cela se précise pour les emplois DATE)
- L'abandon du principalat
- La perte de l'emploi fonctionnel tel qu'il existe chez les ITPE, les autres corps n'ayant pas le même type d'emploi et le même pyramidage (pour information, le MINEI refuse déjà de prendre un arrêté emploi IC qui aurait permis aux ITPE d'occuper des postes importants dans ce ministère)
- en conséquence, la perte des emplois de 3ème niveau de fonction
- un repyramidage à l'envers, le grade de divisionnaire devenant bien plus difficile à obtenir
- l'abandon pur et simple de toute charte de gestion de corps, en général réservée aux corps d'encadrement
- déclasserement de l'école, ou arrêt de recrutement de fonctionnaires à l'ENTPE

et dans un deuxième temps, suppression de la CAP nationale, régionalisation de la gestion ...

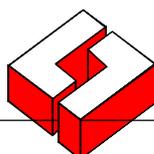
Il serait pourtant très simple pour l'administration de prouver sa bonne foi dans ce processus : plutôt que de bonnes paroles, faire acter des avancées statutaires et indemnitaires immédiatement, au lancement de la démarche. Les ITPE et le SNITPECT-FO en tireraient des conclusions positives. Chiche ?

Beaucoup pensent que la fusion d'un corps solide finit inéluctablement en liquéfaction. Certes, dans les conditions habituelles de température et de pression. Mais les scientifiques que nous sommes savent qu'en modifiant quelques facteurs, il n'y a pas fusion mais sublimation !

Aux ITPE, donc, qui sont des scientifiques, de trouver les bons facteurs pour faire en sorte que la fusion débouche sur quelque chose qui « gaze » pour tous les intéressés .. Il est en effet encore temps de transformer en belle opportunité cette attaque-surprise contre notre corps.

Le SNITPECT-FO saura vous guider vers le juste dosage !

Les mois qui viennent seront décisifs pour l'avenir du corps. L'assemblée exceptionnelle des Secrétaires Départementaux du 26 mai s'annonce donc comme un événement-clé de notre défense collective. Ensembles et solidaires, nous ferons de cette étape l'élément central de notre mobilisation.



FUSION DES CORPS D'INGENIEURS

Le ministre d'Etat a annoncé la fusion des corps d'ingénieurs du MEEDDM avec celui des IAE du MAAP, avec comme objectif d'aboutir avant la fin de l'année 2011. Il s'agit de regrouper au sein d'un même corps : les ITPE , les IAE , le corps des ingénieurs de l'IGN, et le corps des ingénieurs de travaux météorologiques. Il est également envisagé que d'autres corps, dont les métiers sont relativement proches de ceux des ITPE ou des IAE, « adhérent » ou non à la démarche après son lancement.

Méthodologie

Compte tenu de la nature et des enjeux de ce projet, un comité de pilotage de la fusion est créé. Il réunit les secrétaires généraux des ministères concernés et les directeurs généraux des établissements publics, ou leurs représentants. Cette instance de gouvernance sera alimentée par une équipe projet associant les DRH des ministères et les secrétaires généraux des établissements publics.

Cette équipe projet préparera les travaux du comité de pilotage et assurera le suivi des différents chantiers.

Enfin, un groupe d'échanges réunissant les représentants des ministères et établissements publics et les représentants des personnels des différents corps sera créé et réuni pour présenter et discuter des points d'étape de la démarche. La concertation avec les représentants du personnel se fera également au sein des ministères et notamment avec les représentants élus dans les CAP et les CTPM de chacun d'entre eux.

A ce stade, les différents enjeux recensés font apparaître la nécessité de conduire plusieurs chantiers selon les thèmes suivants :

- Missions, orientations générales du corps
- Recrutement
- Formation initiale
- Gestion du corps
- Promotion
- Rémunération

Ces différents thèmes seront examinés lors de groupes de travail, composés des membres de l'équipe projet, des représentants des différents corps et des experts relatifs aux thèmes abordés.

Une synthèse des travaux sera présentée au comité de pilotage, puis aux représentants du personnel dans le cadre du groupe d'échanges.

Calendrier

- **Avril 2010**
 - Présentation de la méthodologie en groupe d'échange.
- **Avril 2010 – octobre 2010 :**
 - réunions thématiques des groupes de travail ;
 - synthèse des travaux présentée au comité de pilotage, puis aux OS et recueil des observations.
- **Novembre 2010 – janvier 2011**
 - élaboration des textes statutaires ;
- **Janvier 2011 – octobre 2011 :**
 - circuit législatif et réglementaire (DGAFP, CTPM, CSFP, CE...)
 - validation par le comité de pilotage ;
 - présentation aux OS.